



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BOURG EN BRESSE
3, Avenue Arsène d'Arsonval - CENORD
B.P. 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX**

Tél. 04.74.24.75.15 - Fax : 04.74.24.75.13

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ETUDE RELATIVE A LA RÉCUPÉRATION ET RÉUTILISATION DES EAUX DE VIDANGE DE BASSINS DU CENTRE NAUTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURG-EN-BRESSE

Date et heure limites de réception des offres :

13 septembre 2010 à 12 heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	7
<u>ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	8
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une étude relative à la **récupération et réutilisation des eaux de vidange de bassins du centre nautique de la communauté d'agglomération de BOURG-EN-BRESSE.**

La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse souhaite, d'une part, modifier l'évacuation des eaux de vidange de bassins sur le site de son centre nautique, Carré d'Eau et étudier la possibilité de récupération, de stockage et de distribution par un réseau approprié d'une partie de ces eaux pour des usages annexes (lavage, arrosage des espaces verts, nettoyage de voiries...). D'autre part, elle souhaite la réhabilitation et la mise en valeur de la drague située à proximité du centre nautique.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article **28** du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches en lots. Les prestations comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

<i>Tranche</i>	<i>Désignation</i>
Tr. ferme	Etude relative à l'évacuation des eaux de vidange de bassins au réseau d'eaux pluviales et à leur récupération.
Tr. cond. 1	Etude relative au réaménagement de la drague

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Dans le cadre de ce marché à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de paiement de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La Décomposition du prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite par courrier ou par télécopie à :

Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse
Service Environnement
3, avenue Arsène d'Arsonval – Cénord
B.P. 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
(télécopie : 04.74.24.75.13)
(tel standard : 04 74 24 75 15)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minife.gouv.fr. (dernière mise à jour du DC5 au 14/11/2008). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- *Déclaration sur l'honneur* pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Liste des **principales références de moins de trois ans**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat est invité à présenter des compétences spécifiques et des références dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales. Il pourra présenter des expériences préalables similaires sur les aspects juridiques, économiques et techniques requis par cette étude et des références de collectivités publiques pour le compte desquelles il a travaillé dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales .

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **4** jours ouvrés.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : **à compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) à compléter et signer
- **Une note méthodologique**

Contenu de la note méthodologique : *la structure de la note est libre.*

La note devra :

- détailler la méthodologie mise en œuvre pour l'accomplissement de la mission ;
- faire apparaître le nombre de jours de travail nécessaire à la bonne exécution de la mission, par tranche et par intervenant (dans le cas d'un groupement) ;
- faire apparaître le planning de réunions envisagées et de concertation prévu par le prestataire sur l'ensemble de la mission, tranche ferme et tranche conditionnelle ;
- présenter nominativement le chef de projet (mandataire du groupement), ainsi que l'équipe en charge du dossier, fournir les curriculum vitae des membres de l'équipe, indiquer leurs titres d'études et professionnels et leurs expériences propres. Les spécialités de chaque membre de l'équipe devront être mises en avant. Les curriculum vitae des intervenants en charge de la mission devront mentionner les références des études conduites sur des missions comparables ;

- indiquer la décomposition du prix global et forfaitaire par tranches (dans le cas d'un groupement, fournir une répartition financière par mission, par tranche et par co-traitant).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

Concernant le critère « valeur technique » :

La valeur technique sera appréciée au regard du contenu et de la pertinence de la note méthodologique fournie par le candidat, de la méthodologie proposée, des compétences et références professionnelles propres des membres de l'équipe, de la compréhension de la commande et du calendrier proposé.

La pondération de 60 % s'appliquera sur le total obtenu (sur 100 points) au regard du critère «valeur technique», et ce, pour chaque offre.

Concernant le critère « prix » :

L'offre la moins disante obtiendra la note maximale de 100 points.

Les autres offres obtiendront une note minorée d'un pourcentage équivalent à celui constaté sur la valeur de l'offre à l'offre la moins disante.

Les offres présentant une valeur négative se verront attribuer une note égale à 0.

Les notes totales obtenues seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère.

A l'issue des résultats de l'ouverture des offres, la collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats les mieux placés. Cette négociation se fera par écrit.

Une note finale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées. L'offre qui aura obtenu la meilleure note à l'issue des négociations sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10** jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Etude relative à la récupération et réutilisation des eaux de vidange de bassins du centre
nautique de la communauté d'agglomération de BOURG-EN-BRESSE**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, **parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document** et ce, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de BOURG-EN-BRESSE

Service Commande Publique

3, avenue Arsène d'Arsonval

Cénord BP 8000

01008 BOURG-EN-BRESSE

Horaires d'ouverture : Lundi / Jeudi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16H30

Vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16H00

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Communauté d'Agglomération de BOURG-EN-BRESSE


3, avenue Arsène d'Arsonval - Cénord - BP 8000

01008 BOURG-EN-BRESSE

Renseignement(s) technique(s) :

Service Environnement

Mme Emilie PUITIN

 04.74.24.18.85.

Renseignement(s) administratif(s) :

Service Commande Publique

Mme Claire FILLERIN

☎ 04.74.50.63.47.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utiles à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.